



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 février 2021**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code des Collectivités**  
**Territoriales**

### **INTERVENTION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT**

2 membres du bureau du Conseil de Développement, messieurs Christian Carteyron et Patrice Juton sont venus présentés.

Les Conseils de Développement en France ont été préconisés dès 1999 par la loi Voynet et rendus obligatoires pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants en 2015 par la loi NOTRE.

Celui du Pays d'Ancenis a été mis en place par la COMPA en 2000 et relancé en 2005.

Le conseil de développement est composé d'un président, d'un bureau et a 3 commissions :

- Commission vie sociale
- Commission environnement et énergie
- Commission développement économique

Ce qui représente 57 membres bénévoles décomposé en 5 collèges :

- Monde économique
- Formation, santé et action sociale
- Associations de la culture, des loisirs et environnementales
- Personnes qualifiées
- Tirés au sort

Le conseil de développement est réglementé par des statuts et le budget annuel est d'environ 4 500 € avec un salarié équivalent temps plein de la COMPA.

C'est un Lieu d'échange et de réflexion au service du territoire du Pays d'Ancenis et de ses habitants. Il fait part de ses propositions aux élus locaux.

La dernière étude menée était sur la mobilité domicile travail.

Les perspectives 2021 du conseil de Développement sont les suivantes :

- Commission vie sociale : « conséquences sociales de la crise sanitaire »
- Lancement d'un groupe de travail « place des femmes en Pays d'Ancenis »
- Choix de nouveaux sujets en cours : commission développement économique, commission environnement, nouveau groupe de travail « culture »

Toutes les études produites sont à disposition sur le site du Pays d'Ancenis.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 JANVIER 2021**

Le compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### **2021-13 COMPA - DÉSIGNATION DES REFERENTS COMMUNAUX ENVIRONNEMENT**

La Communauté de communes du Pays d'Ancenis, dispose des compétences « Gestion des déchets », « Assainissement », « Gestion des milieux aquatiques-Prévention des Inondations » et « Transition énergétique-Biodiversité » regroupées au sein du pôle environnement.

Pour mener à bien les actions sur le territoire dans ces différents domaines, il est indispensable qu'un relai existe à l'échelle communale.

Aussi, la COMPA invite le conseil municipal à désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié sur les différents dossiers, ainsi qu'un agent de vos services, si vous le souhaitez.

Le référent aura pour rôle :

- d'informer les élus et techniciens de sa commune sur les dossiers en cours avec le support des éléments transmis par la COMPA si nécessaire ;
- de faciliter le déploiement des projets sur la commune ;
- de participer aux réunions portant sur des actions ayant lieu sur la commune et pour lesquelles la COMPA a été sollicitée.

Après délibération le Conseil Municipal désigne les élus référents suivants :

- Gestion des Déchets : Stéphane BONNIER
- Gestion Assainissement : Morgan LE ROCH
- Gestion des milieux aquatiques - prévention des inondations : Sylvain DESORMEAUX
- Transition énergétique - Biodiversité : Rodolphe LEHY

Madame Laure ROBIN, Adjoint administratif est désignée technicien référent.

## **2021-14 SYDELA - TRANSFERT DE COMPETENCE SUR LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune de Pannecé souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16

Vu l'arrêté préfectoral du 08 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5

### APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

#### DÉCIDE :

- **De transférer** au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,
- ... **D'autoriser** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.
- ... **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

#### 2021-15 VENTE PARCELLE ZH 32

Par courrier du 8 janvier 2021, un administré nous a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle ZH 32 d'une superficie de 700 m<sup>2</sup>.

Cette vente ne bloquera aucun accès aux parcelles attenantes, le fossé restera communal.

Un curage de fossé sera effectué en amont, une servitude de passage devra être indiquée dans l'acte pour l'entretien de celui-ci.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de vendre la parcelle à 0.20 € du m<sup>2</sup>. Les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur.

#### 2021-16 VOTE DES CONCOURS DIVERS 2021 - ART 6281

Le Conseil Municipal vote les concours divers 2021 :

	2020	Proposition 2021
CAUE (Forfait : de 1 000 à 3 000 habitants)	96 €	96 €
Association Fédérative Départementale des maires de Loire-Atlantique (0.258 € par 1 377 habitants)	357.84 €	364.04 €
Association des maires de l'arrondissement d'Ancenis (0.05 € par 1 369 habitants)	69.35 €	Pas connu à ce jour (70 €)
Fondation du patrimoine	120 €	120 €
POLLENIZ - cotisation de base ( € par hab.)	275.53 €	288.50 €
POLLENIZ - Forfait réseau piègeurs (formation & encadrement)	712 €	712 €
POLLENIZ - Prime de 3 € par ragondin tué	3 500 €	3 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 150.54 €</b>

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte les concours divers 2021.

## INFORMATIONS

### DIVERS

- **DEVIS SIGNES**

- Ent Le Havre de Paix » - Reprise de 11 concessions au cimetière - montant 3 850 € ttc
- Erdre et Loire Initiative - Entretien cimetière 7 interventions - montant 5 908 € ttc
- Centre de Gestion - archiviste - 1 470 €
- Ent Alain COLOU - Remplacement des plexiglass des cabanes du terrain de football - montant 856.37 €

- **ADHESION DU COLLEGE LOUIS PASTEUR AU CONTRAT LOCAL**

#### D'ACCOMPAGNEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la volonté du collège Louis Pasteur d'adhérer au Contrat Local d'Accompagnement. Cette adhésion permettra d'accompagner dans les meilleures conditions possibles les élèves du Collège.

Pour soutenir cette démarche, monsieur le Maire propose de signer un courrier commun des 4 communes (Le pin, Riaillé, Teillé et Pannecé) dont il fait lecture.

Les élus, après lecture du courrier et à l'unanimité autorisent monsieur le Maire à signer le courrier au nom de la commune.

- **INFO SENTIER DE RANDONNEE**

Pour rappel, un projet de sentier est en cours avec la commune de Teillé pour relier les deux communes en passant par l'ancienne route départementale, la voie verte et les étangs des communes respectives. Le sentier sera dénommé « d'un étang à l'autre » ;

Une rencontre a eu lieu avec les techniciens de la COMPA pour le déplacement de la clôture qui longe la station d'épuration de Pannecé.

Le projet se poursuit.

- **CAUE**

Une rencontre a eu lieu avec M. Julien Léon, architecte chargé de missions au CAUE de Loire-Atlantique pour mener une réflexion préalable à la réhabilitation d'un bâtiment en pôle enfance-jeunesse et à la création d'un nouveau quartier d'habitation.

La proposition d'accompagnement pour cette mission est évaluée à 1 100 €.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal, autorise monsieur le Maire à signer la convention.

- **ACQUISITION TERRAIN TERRENA**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une proposition financière pour l'acquisition du terrain appartenant au groupe TERRENA a été envoyée. Celle-ci sera étudiée lors de leur prochain Conseil d'Administration.

- **SEMINAIRE SUR LE PLH :**

Monsieur le Maire dresse le Compte rendu et informe que celui-ci va être refait pour la période 2021-2027.

### PROCHAINES RÉUNIONS :

- **Commission voirie** : Jeudi 4 mars à 20h30
- **Commission scolaire** : Mercredi 10 mars à 20h30
- **Commissions finances** : Jeudi 11 et mercredi 24 mars à 20h30
- **Conseil municipal** : Mardi 30 mars à 20h00

La séance est levée.

Le Maire,  
Jean-Michel CLAUDE